DOCUMENT Nº 66

RESOLUTION SUR LA SITUATION AU RWANDA

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Niamey du 6 au 9 juillet 2003, sur proposition de la commission politique,

PRENANT ACTE que le Parlement rwandais a adopté, le 23 avril 2003, un projet de Constitution qui a été approuvé par la population lors d'un référendum le 26 mai 2003;

CONSTATANT, à l'issue d'une mission d'observation de l'OIF, qu'une forte majorité de Rwandais ont approuvé le projet d'une nouvelle Constitution;

RAPPELANT que le nouveau Parlement rwandais sera bicaméral, que le président de la République sera élu pour une période de cinq ans et que son mandat sera renouvelable une seule fois;

RAPPELANT également que le multipartisme sera reconnu mais encadré, en interdisant l'identification selon la race, l'ethnie, la tribu, le clan, la région, le sexe ou la religion sous peine de sanctions;

PRENANT NOTE que l'élection présidentielle devrait se tenir en août 2003, et les élections législatives en septembre 2003;

RAPPELLE que la crédibilité de la prochaine période électorale reposera sur la libéralisation des activités politiques dans le pays, ainsi sur une amélioration significative du respect des libertés d'association et d'expression;

DEMANDE à l'Assemblée nationale de transition de s'assurer que toutes les composantes de la vie politique rwandaise puissent participer à une démarche de réconciliation nationale et être impliquées dans l'ensemble des étapes menant aux prochaines élections.